

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« a qualité de président de »

les mots :

« préside »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.